

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 25/07/2024**

-=-=-=-=-

- Date de convocation : 19/07/2024
- Date d'affichage: 19/07/2024

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Madame LETURQUE Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame SCHMITT Patricia

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur LORGNET Daniel (excusé)

Ont donné pouvoir : Monsieur LORGNET Daniel a donné pouvoir Madame CUGNET Brigitte

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

DELIBERATION 2024-25 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/06/2024

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.

*SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents –
(Annexe 1)*

DELIBERATION 2024-26 : Tarif exceptionnel pratiqué lors de la location de la salle polyvalente le 24 & 25 août 2024

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

La salle polyvalente de la commune de Jaux est fermée suite à un imprévu. Suite à la demande de la commune de Jaux, il est donc convenu d'effectuer un tarif préférentiel communal. M. DECAMME louera la salle polyvalente d'Armancourt le 24 & 25 août 2024.

Il a donc proposé à titre exceptionnel d'appliquer le tarif de 400€ pour cette occasion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)



DECIDE d'accepter l'application d'un tarif exceptionnel de 400€ à Monsieur DÉCAMME pour la location de la salle polyvalente les 24 & 25 août 2024.

DELIBERATION 2024-27 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Muriel JACQUEMIN

GRDF nous a adressé son décompte concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) au titre de l'exercice 2024 conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la redevance calculée par GRDF s'élève à 280,00€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'approuver le règlement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de GRDF au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 280,00€

DELIBERATION 2024-28: MODIFICATION DE LA REPARTITION DU FOND DE CONCOURS DE L'ARC DE 2019 A 2023

Rapporteur : Brigitte CUGNET

L'ARC a accordé à notre commune les fonds de concours pour les années 2019 ,2020 ,2021 ,2022 et 2023, il s'avère que nous demandons à l'ARC d'accepter une nouvelle répartition pour les soldes des fonds de concours accordés et non versés.

Il vous est proposé de valider cette nouvelle répartition des fonds de concours de l'ARC pour les investissements détaillés ci-dessous :

Projets	Montant	Reports du fonds de concours accordé en
Enfouissement des réseaux rue de la Plaine	1 694,38	2019
Travaux rue de la Plaine voirie	59 563,88	2019 à 2022
Bâtiment technique	12 408,21	2022
Travaux parking Epinette	20 599,05	2022
Divers travaux 2024	31 925,64	2023
TOTAL	126 191,16€	

Ci-dessous le tableau détaillé par opération d'investissement :

Enfouissement des réseaux rue de la Plaine	
Montant des travaux	135 369,91
Subventions CG	53 690,00
subvention exceptionnel ARC	30 000,00
fonds de concours déjà versé	2 023,37
Participation communale	47 962,16
Fonds de concours sollicité sur année 2019 accordé	1 694,38
Batiment technique	
Montant des travaux	102 935,60
Subventions CG	48 300,00
Subvention DETR	21 640,27
Participation communale	20 587,12
Fonds de concours sur année 2022 accordé	12 408,21
Travaux rue de la Plaine voirie	
Montant des travaux	267 127,76
Subventions CG	68 000,00
Subvention DETR	80 000,00
Participation communale	59 563,88
Fonds de concours sur année 2019 accordé	13 918,03
Fonds de concours sur année 2020 accordé	24 279,82
Fonds de concours sur année 2021 accordé	19 373,29
Fonds de concours sur année 2022 accordé	1 992,74
Travaux parking Epinette	
Montant des travaux	84 570,00
Subvention conseil Départemental	30 740,00
Participation communale	33 230,95
Fonds de concours sur année 2022 accordé	20 599,05
Travaux divers sans subvention 2024	
OP 202309 - Travaux rénovation Ecole	7 000,00
OP 202310 - Réfection clôture court de tennis	
OP 202311 - Panneaux de Signalisations communaux	4 000,00
Op 202312 Travaux eglise	12 000,00
OP 2024 - Œuvre d'Art 2024	400,00
OP 2024 local technique	15 000,00
OP 2024 SDF toilettes	5 000,00
OP 65 - Déco Noel	10 000,00
OPNI - 2135 Batiment Communaux	5 000,00
OPNI - 2158 Matériel technique	5 000,00
OPNI - 2152 Voirie (candélabres + divers)	5 000,00
Travaux divers 2024 sans subvention	68 400,00
Fonds de concours sur année 2023 accordé	31 925,64
Récapitulatif des fonds de concours 2019 2020 2021 2022 2023	
Fonds de concours sur année 2019 accordé	1 694,38
Fonds de concours sur année 2019 accordé	13 918,03
Fonds de concours sur année 2019 accordé	15 612,41
Fonds de concours sur année 2020 accordé	24 279,82
Fonds de concours sur année 2021 accordé	19 373,29
Fonds de concours sur année 2022 accordé	12 408,21
Fonds de concours sur année 2022 accordé	1 992,74
Fonds de concours sur année 2022 accordé	20 599,05
Fonds de concours sur année 2022 accordé	35 000,00
Fonds de concours sur année 2023 accordé	31 925,64
Total	126 191,16

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux

- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'approuver la modification de la répartition du fond de concours de l'ARC de 2019 à 2023.

DELIBERATION 2024-29: ELARGIR LE BENEFICE DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE, DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES ATSEM.

Rapporteur : Brigitte CUGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le tableau des effectifs
- Vu la saisine du comité technique du 11/06/2024 et l'avis favorable rendu lors de la séance du 02/07/2024

À compter du 1^{er} août 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour les conditions d'attribution du RIFSEEP comme suit :

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs territoriaux : aux échelles d'adjoint administratif, 2^e classe et 1^{ère} classe.
- Les rédacteurs territoriaux : aux échelles rédacteur, 2^e classe et 1^{ère} classe.
- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise à jour des conditions d'attribution du RIFSSEP présenté ci-dessus au 1^{er} août 2024, en élargissant la liste des bénéficiaires du RIFSSEP aux cadres d'emplois des secrétaires de mairie, des adjoints techniques et des ATSEM quels que soit leurs grades.

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

DELIBERATION 2024-30 : FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Eric BERTRAND

Compte tenu de la charge administrative croissante, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les heures de présence d'un agent administratif.

Le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe actuel ne comporte pas assez d'heures et doit être fermé.

Il est au conseil municipal de fermer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, qui est vacant depuis le 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 31 juillet 2024.

DELIBERATION 2024-31: OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Rapporteur : Eric BERTRAND

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation des besoins liés à la gestion de la commune, en adéquation avec l'augmentation du nombre d'administré, il convient de renforcer l'effectif du service d'accueil de la Mairie et d'aide à la cantine.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'en qualité d'adjoint administratif temps non complet suivant le profil du candidat à compter du 01 août 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un agent titulaire ou contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : de la gestion l'administration générale d'accueil de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.



Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et d'une 'expérience professionnelle de plus de 12 mois sur un poste à responsabilité similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8

Considérant le dernier tableau des effectifs par délibération n°2024/24 adopté par le Conseil Municipal le 06/06/2024,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire portant sur la création d'un emploi permanent en qualité d'adjoint administratif à temps non complet catégorie C à compter du 01 août 2024.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/08/2024 :

POSTE	GRADE	FONCTION	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	DATE DE FIN DE CONTRAT	COMMENTAIRES
Permanent	Adjoint technique	Surveillante cantine / garderie	CDI	26,21/35e annualisées	X	
Permanent	ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM	CDD 3 ans	20.98/35 ^e annualisées	30/08/2024	
Permanent	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Mairie	CDD 3 ans	16h/semaine	12/05/2027	
Permanent	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante administrative / surveillante cantine	CDD 3 ans	35h/semaine	31/12/2025	
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	CDI - Fonctionnaire	35h/semaine	X	Congés Longue Maladie jusqu'au 09/03/2023 inclus

Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	CDD 3 ans	35h/semaine	30/11/2025	
-----------	-------------------	-------------------------	-----------	-------------	------------	--

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

DELIBERATION 2024-32: BON CADEAU POUR LES STAGIAIRES

Rapporteur : Jean-Claude LESUEUR

Lors de l'intégration de stagiaire école, sans rémunération, au sein des Services Municipaux et lorsque les stagiaires effectuent des missions actives, il est proposé de leur remettre un bon d'achats d'une valeur forfaitaire de 30€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)
(Mme Muriel JACQUEMIN et M. Eric BERTRAND ne participent pas au vote)

DECIDE d'approuver, à compter du 1^{er} juin 2024, d'accorder un bon cadeau d'une valeur de 30 € pour les stagiaires sans rémunération, qui effectuent une mission active au sein de la commune d'Armancourt.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

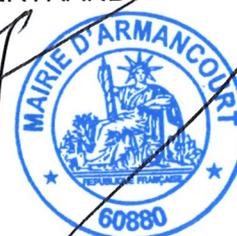
Questions diverses :

- M. LECLERE informe M. le Maire qu'une fissure importante sur la maison communale occupée par M. CHARPENTIER met en péril la construction. M. Maire conscient du problème étudie les actions à engager.
- M. LESUEUR informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée indéterminée, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin communal situé sur la droite après le passage à niveau PN 28 bis excepté pour les exploitants et les riverains.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h36

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 25/07/202
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2024-25 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/06/2024
- DELIBERATION 2024-26 : Tarif exceptionnel pratiqué lors de la location de la salle polyvalente les 24 & 25 août 2024
- DELIBERATION 2024-27 : Redevance d'occupation du Domaine Public GRDF pour l'année 2024
- DELIBERATION 2024-28 : Répartition du fond de concours de l'ARC de 2019 à 2023
- DELIBERATION 2024-29 : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- DELIBERATION 2024-30 : Fermeture de poste adjoint administratif
- DELIBERATION 2024-31 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- DELIBERATION 2024-32 : Bon de cadeau pour les stagiaires

Le Maire,

Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIAK Cyril			

